

1 Structure du fichier de notification

1.1 Compatibilité avec le système BEKO/ABEKO

Il a été décidé, lors de l'élaboration du système MESA, que l'essentiel de la structure des fichiers de notification de l'ancien système BEKO/ABEKO serait conservé. Des changements minimes de fond ont cependant dû être introduits suite aux modifications de l'ordonnance (OCStup, voir ch. 7) et pour simplifier le système. Cette procédure a permis de réduire le travail d'adaptation à un strict minimum pour les entités soumises à l'obligation de notification et de ne pas ajouter un changement de format à la conversion du système.

1.2 Structure du fichier

Le fichier de notification est un fichier au format DWL. Il est constitué de lignes dont la longueur est précisément de 202 octets, sauts de ligne compris (<CR><LF>). Une ligne d'en-tête qui contient des informations sur le fournisseur (GLN) est suivie des lignes de données. Celles-ci englobent le destinataire (GLN), la préparation (GTIN), la quantité (nombre d'emballages ou grammes de substance), la date de livraison et le type de transaction (code de transaction). Une ligne spécifique doit être générée dans le fichier par GTIN, destinataire et date de livraison, ce qui correspond habituellement à une position sur le bulletin de livraison correspondant. Le nombre de lignes par fichier est **limité à 400 000**. Les données dont les quantités sont plus élevées doivent être réparties de manière adaptée dans plusieurs fichiers de notification.

1.3 Description des types de transaction (codes de transaction)

Code de transaction : 0 (Livraison)

Cas :
Un grossiste notifie une livraison à un détaillant
Un grossiste notifie une livraison à un grossiste
Un grossiste notifie une livraison au canton pour élimination
Modification des stocks du « fournisseur » : en moins (-)
Modification des stocks du « destinataire » : en plus (+)

Code de transaction : 2 (Retour)

Cas :
Un grossiste notifie un retour du détaillant
Un canton notifie une livraison du détaillant pour élimination (en option)
Modification des stocks du « fournisseur » : en plus (+)
Modification des stocks du « destinataire » : en moins (-)

Attention : Les retours de grossiste à grossiste sont toujours comptabilisés comme « Livraison » (code 0) de « l'expéditeur », quel que soit l'historique de la transaction.

Code de transaction : 5 (Annulation de la livraison)

Cas :
Un grossiste notifie une réduction de la livraison à un détaillant
Un grossiste notifie une réduction de la livraison à un grossiste
Un grossiste notifie une réduction de la livraison au canton (élimination)
Modification des stocks du « fournisseur » : en plus (+)
Modification des stocks du « destinataire » : en moins (-)

Code de transaction : 6 (Annulation du retour)

Cas :
Un grossiste notifie une réduction du retour du détaillant
Un canton notifie une réduction de la livraison du détaillant pour élimination (en option)
Modification des stocks du « fournisseur » : en moins (-)
Modification des stocks du « destinataire » : en plus (+)

Les codes de transaction précédents (BEKO/ABEKO) ne sont plus utilisés dans l'application MESA et **NE** doivent **PLUS** être présents dans les fichiers upload.

Code 1 = « Elimination »

Code 3 = « Emballage de référence »

Code 4 = « Autres »

Les fichiers qui contiennent ces codes de transaction ne peuvent pas être traités et sont rejetés par le système.

1.4 Structure du fichier : spécifications détaillées

Structure de base / taille du fichier

Le fichier est constitué de 400 000 lignes au maximum d'une longueur fixe de 202 octets chacune. La première ligne est la ligne d'en-tête qui peut être suivie de 1 à 399 999 lignes de données au maximum. Toutes les lignes sont séparées par un saut de ligne (<CR><LF>). La taille maximale du fichier est donc de 80 800 000 octets (81 Mo).

Jeu de caractères / éléments de remplissage / désignation du fichier

Jeu de caractères : ISO-8859-1 (ISO-Latin-1)

Désignation du fichier : = n...n_dd_mm_yyyy_xx.DWL (recommandation)

n...n = identificateur de l'entreprise

dd = jour

mm = mois

yyyy = année

xx = version

Extension = .DWL (obligatoire)

Les vides doivent être comblés avec <ASCII 32> (espace) dans les champs « alphanumériques » et avec <ASCII 00> (chiffre zéro) dans les champs « numériques ».

Le terme « numérique » désigne ci-après un champ dans lequel peuvent figurer exclusivement des chiffres (0-9) et (uniquement dans le champ « Indications quantitatives ») le signe « . ». Le terme « alphanumérique » désigne un champ dans lequel peuvent figurer tous les caractères inscriptibles du jeu de caractères valides.

Les fichiers qui ne répondent pas à ces spécifications ne peuvent pas être traités et sont rejetés par le système.

GLN / GTIN

Ces indications correspondent au format « GTIN-13 » ou « GLN » avec 13 positions (www.gs1.ch) chacune. Le chiffre de contrôle de ces deux données n'est pas contrôlé. Si toutefois la chaîne contient d'autres caractères que les chiffres 0 – 9 et/ou moins de 13 caractères, la totalité du fichier upload est rejetée par le système. Si le GLN / GTIN est inconnu ou inexistant, le champ doit être complété par la chaîne <9999999999994> (numéro fichier avec chiffre de contrôle valide, 12 x « 9 » plus 1 x « 4 »).

Les fichiers qui ne répondent pas à ces spécifications ne peuvent pas être traités et sont rejetés par le système.

Attention : L'indication du GLN du fournisseur dans la ligne d'en-tête doit être gérée de manière particulièrement soigneuse. Cette indication est la clé permettant d'identifier l'entreprise de livraison. Lors du contrôle des propres entrées, seules les entrées saisies sous son numéro GLN sont visibles pour l'entreprise de livraison et peuvent ainsi, le cas échéant, être corrigées ou exportées.

Codes de transaction

Seules les valeurs suivantes doivent figurer dans les codes de transaction :

- « 0 » = Livraison de marchandises du commerce de gros au commerce de détail
- « 5 » = comme « 0 », mais en tant qu'**écriture d'annulation**. Il est ainsi possible d'enregistrer des quantités inférieures à la livraison ou d'effectuer des suppressions pour la contre-valeur des écritures déjà effectuées.
- « 2 » = Livraison retour de marchandises du commerce de détail au commerce de gros. Erreur de livraison typique ou retour pour destruction. À utiliser uniquement entre grossistes et détaillants, et non pas entre deux grossistes.
- « 6 » = comme « 2 », mais en tant qu'**écriture d'annulation**. Permet de procéder à des réductions de quantités d'une livraison ou à des suppressions en contre-partie d'écritures déjà inscrites dans différentes lignes de notification.

Indications de quantité et de poids

Les indications relatives à la quantité (emballages) ou au poids des principes actifs sont inscrites dans le même champ. La combinaison avec le GTIN indique clairement si l'unité est « Emballages » ou « Gramme ».

Le format nnnnnn.nnn permet de saisir des quantités de principe actif de 1 mg (entrée dans le champ : « 000000.001 ») à 1000 kg (entrée dans le champ : « 999999.999 ») ou des médicaments allant de 1 (entrée dans le champ : « 000001.000 ») à 1 mio. (entrée dans le champ : « 999999.000 ») d'emballages par ligne de données. Tous les espaces dans ce champ doivent être complétés avec la valeur « 0 ».

Attention : Aucun signe négatif ne peut être inscrit dans ce champ. La gestion des stocks déclarés chez le fournisseur ou le destinataire est réalisée en interne grâce au code de transaction. Les paires « 0 » / « 5 » et « 2 » / « 6 » présentent respectivement des signes opposés.

Indications des dates

La **date de livraison** à indiquer est celle qui est définie dans les autres documents (bulletin de livraison) comme « date de livraison ». Cette procédure simplifie les vérifications et permet un rattachement clair lors d'un contrôle d'exploitation chez le fournisseur ou le destinataire.

La **date de la notification** désigne la date à laquelle les données sont transmises au système MESA, soit comme notification soit comme fichier de notification.

Corrélation : Lorsque les données sont transmises, il faut veiller à ce qu'aucune ligne de notification ne contienne, dans le fichier de notification, une **date de livraison** antérieure de plus de 90 jours ou postérieure de plus de 30 jours à la **date de la notification**. Cette règle découle de la disposition de l'ordonnance qui énonce que les notifications doivent intervenir « au plus tard le 15 du mois suivant la livraison ».

Description des différents champs

Ligne d'en-tête :

Champ	Désignation	Type	Oblig.
01	Mois de notification	numérique, longueur: 2, valeurs valides: «01» à «12»	Oui
02	Année de notification	numérique, longueur: 4, valeurs valides: > «2012»	Oui
03	GLN fournisseur	numérique, longueur: 13	Oui
04	Nom fournisseur	alphanumérique, longueur: 60	Oui
05	NPA fournisseur	numérique, longueur: 4, valeurs valides: > «1000»	Oui
06	Localité fournisseur	alphanumérique, longueur: 20	Oui
07	Remplissage de ligne	alphanumérique, longueur: 97, chr : <ASCII 32>	(Oui)
Finalisation		<CR><LF> saut de ligne	Oui

Total : longueur fixe de 202 octets pour la ligne d'en-tête

Attention : ne jamais inscrire le **GLN d'un «notifiant»** dans le **champ 3 (vedi ch. 2.4 Manuel d'utilisation) !**

Lignes de données :

Champ	Désignation	Type	Oblig.
01	GTIN article	numérique, longueur: 13	Oui
02	Désignation d'article	alphanumérique, longueur: 40	Oui
03	Date de livraison	numérique, longueur: 8, format : <JJMMAAAA>	Oui
04	GLN destinataire	numérique, longueur: 13	Oui
05	Nom du destinataire	alphanumérique, longueur: 60	Oui
06	NPA destinataire	numérique, longueur: 4, valeurs valides: > «1000»	Oui
07	Localité destinataire	alphanumérique, longueur: 20	Oui
08	Quantité	numérique, longueur: 10, format : <nnnnnn.nnn>	Oui
09	Code de transaction	numérique, longueur: 1, valeurs valides: «0», «2», «5», «6»	Oui
10	Remarques	alphanumérique, longueur: 20	(Oui)
11	Remplissage de ligne	alphanumérique, longueur: 11 <ASCII 32>	(Oui)
Finalisation		<CR><LF> saut de ligne	Oui

Total : longueur fixe de 202 octets par ligne de données

Exception : Contrairement aux spécifications publiées et documentées du système BEKO/ABEKO, des fichiers dont les champs 10 et 11 représentaient entre 0 – 31 octets ont également été traités. La longueur fixe valide par ligne de données était donc en fait de 171 – 202 octets. Certaines entités soumises à l'obligation de notification ayant fait usage de cette exception par le passé, MESA a donc été adapté en conséquence, pour tenir compte de ce qui était manifestement devenu une pratique usuelle.